



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle Environnement et Urbanisme

ARRETE PREFECTORAL N° 414

DU 21 MARS 2023

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DES LAVIERES (L'OREE DES BOIS), dont le siège social est situé 9A, rue René Char – 21000 DIJON, pour l'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent comportant 6 aérogénérateurs d'une hauteur totale en bout de pale de 200 mètres et de puissance unitaire de 4,5 MW soit un parc d'une puissance maximale de 27 MW et deux postes de livraison électrique.

Communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine (21)

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11-IV du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture le 1^{er} mars 2021 et complétée le 06 octobre 2022, par laquelle la SAS PARC EOLIEN DES LAVIERES (L'OREE DES BOIS), dont le siège social est situé 9A, rue René Char – 21000 DIJON, sollicite l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent, sur les communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine (21), comportant 6 aérogénérateurs d'une hauteur totale en bout de pale de 200 mètres et de puissance unitaire de 4,5 MW, soit un parc d'une puissance maximale de 27 MW et deux postes de livraison électrique sur ces communes.

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 30 janvier 2023 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 novembre 2022 ;

VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en date du 12 avril 2021 ;

VU l'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État en date du 07 mai 2021 ;

VU l'avis du Parc National de Forêts en date du 30 novembre 2022 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'avis de Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté – Service Biodiversité Eau Patrimoine – en date du 13 janvier 2023 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 22 avril 2021 et 29 novembre 2022 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 22 avril 2021 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 15 avril 2021 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 21 avril 2021 ;

VU l'avis de l'Office National des Forêts en date du 15 avril 2021 et 15 novembre 2022 ;

VU la décision n° E23000016/21 du 20 février 2023 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant les membres de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera ouvert une enquête publique en mairies de Cérilly (21330), *siège de l'enquête*, Sainte-Colombe-sur-Seine (21400) et Balot (21330), **du mercredi 29 mars 2023 à 09H00 au mardi 02 mai 2023 à 17H00** soit 35 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DES LAVIERES (L'OREE DES BOIS), dont le siège social est situé 9A, rue René Char – 21000 DIJON, en vue d'obtenir du Préfet de la Côte d'Or l'autorisation pour l'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent, sur les communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine (21), comportant 6 aérogénérateurs d'une hauteur totale en bout de pale de 200 mètres et de puissance unitaire de 4,5 MW, soit un parc d'une puissance maximale de 27 MW et deux postes de livraison électrique sur ces communes.

Cette installation est rangée sous la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 : Décision

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

Il est constitué, pour le projet susvisé, par décision du Tribunal Administratif de Dijon n° E23000016/21 du 20 février 2023, une commission d'enquête composée comme suit :

- Présidente :

Madame Chantal DUBREUIL

- Membres titulaires :

Madame Josette CHOUET LEFRANC
Monsieur Gilles GIACOMEL

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

et affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

Le périmètre d'affichage correspond à un rayon minimum de 6 km autour de l'installation et concerne les communes suivantes :

Ampilly-le-Sec	Etrochey
Balot	Laignes
Bissey-la-Pierre	Larrey
Bouix	Marcenay
Buncey	Montliot-et-Courcelles
Cerilly	Nesle-et-Massout
Chamesson	Poinçon-les-Larrey
Chatillon-sur-Seine	Sainte-Colombe-sur-Seine
Coulmier-le-Sec	

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11 alinéa III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, fixe les caractéristiques et dimensions de cet affichage.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte d'Or, « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête et coordonnées du maître d'ouvrage

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis des services, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire :

- dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de Cérilly, *siège de l'enquête*, Sainte-Colombe-sur-Seine et Balot où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

Mairie de Cérilly (21330) – *siège de l'enquête* – 22 route de Balot
le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine (21400) – 3 place de la Mairie –
le lundi - mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00

Mairie de Balot (21330) – 6 rue d'en Haut
le lundi de 15h00 à 17h30
le mardi de 9h00 à 11h00
le jeudi de 14h00 à 18h00

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au mardi 02 mai 2023 à 17H00, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4523>

- sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

- sur un poste informatique en mairie de Cérilly, *siège de l'enquête* (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions écrites :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de Cérilly, *siège de l'enquête*, Sainte-Colombe-sur-Seine et Balot (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au mardi 02 mai 2023 à 17H00, en se connectant sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4523>

- par courriel, jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le mardi 02 mai 2023 à 17H00 sur l'adresse électronique du registre dématérialisé :
enquete-publique-4523@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4523>

- Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale à Mme Chantal DUBREUIL, Présidente de la commission d'enquête, en mairie de Cérilly (21330) – *siège de l'enquête* – 22 rue de Balot – avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le mardi 02 mai 2023 jusqu'à 17H00.

• Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

Madame Camille SAUGER

Côte d'Or Energies

9A rue René Char - 21000 DIJON

tél.: 03-80-50-99-20

mail : direction@cotedor-energies.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête conformément à l'article L.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous :

► **Mairie de Cérilly (21330) – *siège de l'enquête* – {22 route de Balot}**

Mercredi 29 mars 2023	de 09 h 00 à 12 h 00
Vendredi 14 avril 2023	de 14 h 00 à 17 h 00
Samedi 15 avril 2023	de 14 h 00 à 17 h 00
Vendredi 21 avril 2023	de 14 h 00 à 17 h 00
Mardi 2 mai 2023	de 14 h 00 à 17 h 00

► **Mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine (21400) – {3 place de la Mairie}**

Mercredi 29 mars 2023	de 14 h 00 à 17 h 00
Jedi 6 avril 2023	de 09 h 00 à 12 h 00
Vendredi 14 avril 2023	de 09 h 00 à 12 h 00
Vendredi 21 avril 2023	de 09 h 00 à 12 h 00
Mardi 2 mai 2023	de 09 h 00 à 12 h 00

► **Mairie de Balot (21330) – {6 rue d'en Haut}**

Jedi 6 avril 2023	de 14 h 00 à 17 h 00
Samedi 15 avril 2023	de 09 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête et clos par celle-ci.

ARTICLE 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après clôture de l'enquête, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Côte d'Or l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie de Cérilly, *siège de l'enquête*, accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur le projet relatif à l'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent comportant 6 aérogénérateurs et deux postes de livraison électrique sur les communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine (21).

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions de la commission d'enquête à la personne responsable du projet et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public **durant un an**.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi
- sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4523>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront transmises, pour information, aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans les quinze jours suivant la réception du rapport de la commission d'enquête.

ARTICLE 10 : Etude d'impact

En application de l'article R.122-12, le maître d'ouvrage devra verser l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête, dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Montbard, les maires de Cérilly, Sainte-Colombe-sur-Seine et Balot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu' à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- Mme la Présidente de la commission d'enquête ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de Côte d'Or ;
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Côte d'Or ;
- M. l'Ingénieur territoires et délimitations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- M. le Directeur du service des archives départementales ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Chef du Service national d'Ingénierie aéroportuaire (DGAC) ;
- M. le Directeur de la sécurité aéronautique d'État
- M. le Directeur du Parc National de Forêts
- M. le Président de la Société d'Economie Mixte Locale Côte-d'Or Energies (SEML)
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par le rayon d'affichage (article 4)


LE PREFET,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric CARRE